

**DEPARTEMENT**  
OISE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**ARRONDISSEMENT**  
SENLIS

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 08**

**CANTON**  
CREIL

***DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME  
CHAHINAISE AZOUZA CINQUIEME VICE-PRESIDENTE***

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Chahinaise AZOUZA en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Chahinaise AZOUZA 5<sup>ème</sup> vice-présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant la politique de santé et notamment les sujets suivants :

- Unifier les réflexions sur le domaine de la santé,
- Animer le groupe de travail santé,
- Créer un cadre commun à la politique de santé,
- Elaborer un état des lieux de l'offre de santé sur le territoire,
- Proposer des actions dans le cadre communautaire aux communes.

**ARTICLE 2** : Délégation de représentation est également donnée à Madame Chahinaise AZOUZA, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3** : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026

CREIL, le 16 avril 2026  
LE PRESIDENT,



Omar YAKOUB